géo bretagne sud
Aménagement durable
Environnement et paysages
Ingénierie VRD
Droit de l'urbanisme
Géomètres-experts
Parc d'Activités de Laroiseau
8 rue Ella MAILLART
BP 30185 56005 VANNES CEDEX
Tel : 02 97 47 23 90
Fax : 02 97 42 76 03
E-mail : vannes@geobretagnesud.com
Web : www.geobretagnesud.com

FILY PROMOTION IMMOBILIER NEUF

Département du Morbihan

COMMUNE DE PLUMELEC

Rue du 6 Juin 1944

Lotissement " CARRE VERDE "

DOCUMENT PROVISOIRE

Lot n° 14

PLAN DE VENTE et DE BORNAGE

AVEC DESCRIPTIF DU TERRAIN A BATIR (Art. L115-4 du Code de l'Urbanisme)

Plan de situation (sans échelle)

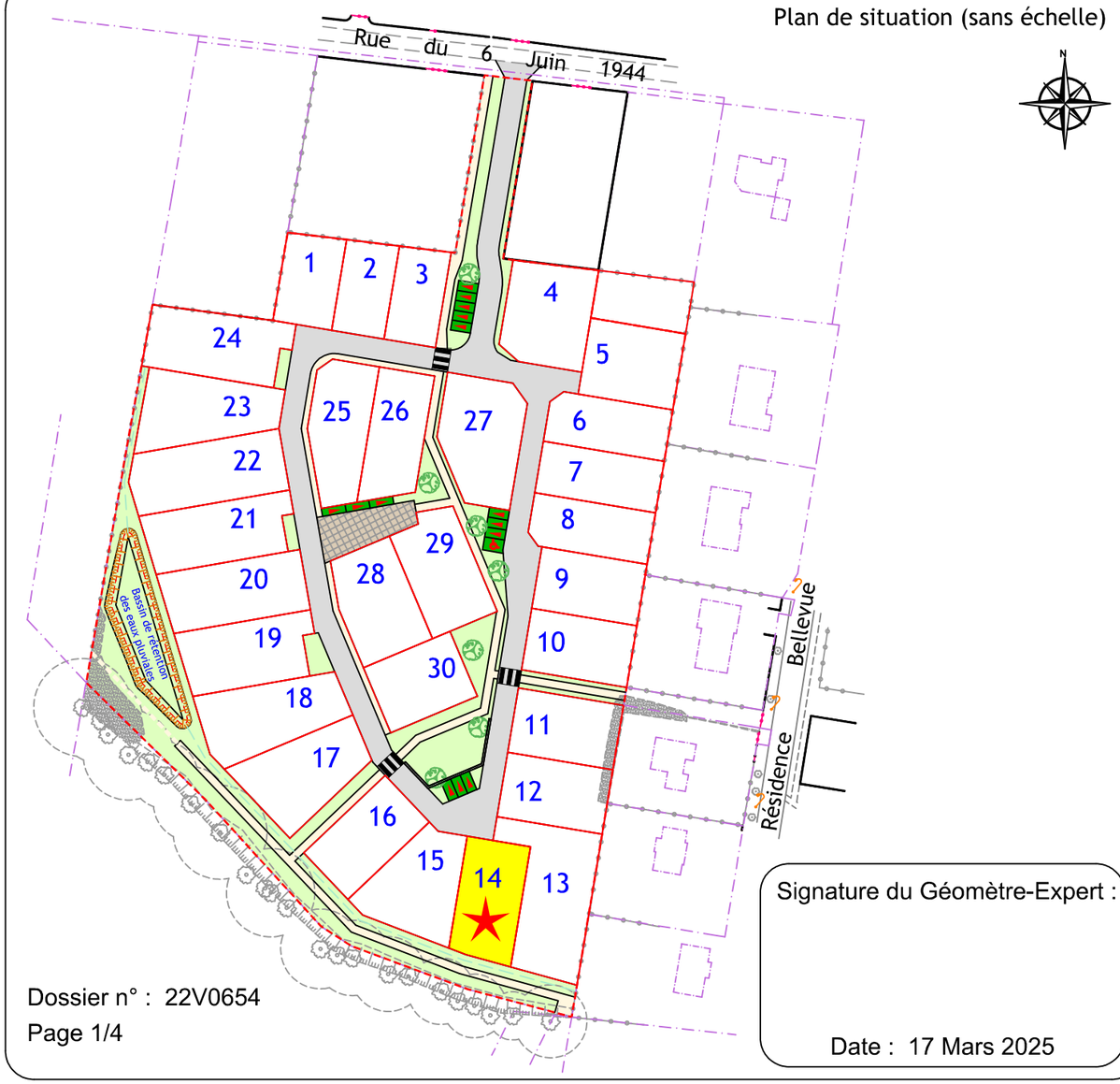

Signature du Géomètre-Expert :

Date : 17 Mars 2025

Dossier n° : 22V0654

Département du Morbihan

COMMUNE DE PLUMELEC

Rue du 6 Juin 1944

Lotissement " CARRE VERDE "

DOCUMENT PROVISOIRE

Lot n° 14

AVEC DESCRIPTIF DU TERRAIN A BATIR (Art. L115-4 du Code de l'Urbanisme)

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme :

" Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

- Références cadastrales et Situation :

Un terrain à bâtir sis :

Département du : MORBIHAN
Commune de : Plumelec
Section : YD
Parcelle n° : 932
Adresse : .

- Superficie réelle :..... 471 m²

- Surface de plancher maximale autorisée :..... 250 m²

- Permis d'Aménager :

Le lotissement "CARRE VERDE" bénéficie d'un permis d'aménager au profit de la société FILY PROMOTION délivré par arrêté en date du 20.04.2023 par la commune de Plumelec sous la référence : PA 056 172 23 G0001.

- Servitude(s) :

Sans objet

- Descriptif des limites :

* La limite joignant les points A, B, C, D, E et A résulte de la division de la parcelle YD n° 815 (document d'arpentage n°1600X numéroté le 01.06.2023 et dressé par M. Jérémie DELABARRE, géomètre-expert à Vannes).

NOTA 1: La détermination des limites et les surfaces sont données à titre indicatif. Elles ne seront définitives qu'après bornage.

NOTA 2: Il s'agit d'un plan provisoire, susceptible de subir des modifications et/ou des compléments. Dans tous les cas, le constructeur et/ou architecte devra étudier le projet de construction au regard des données du plan de vente définitifs après bornage et après travaux.

DOCUMENT PROVISOIRE

Echelle 1/200

0 1 2 3 4 5m 10m 20m

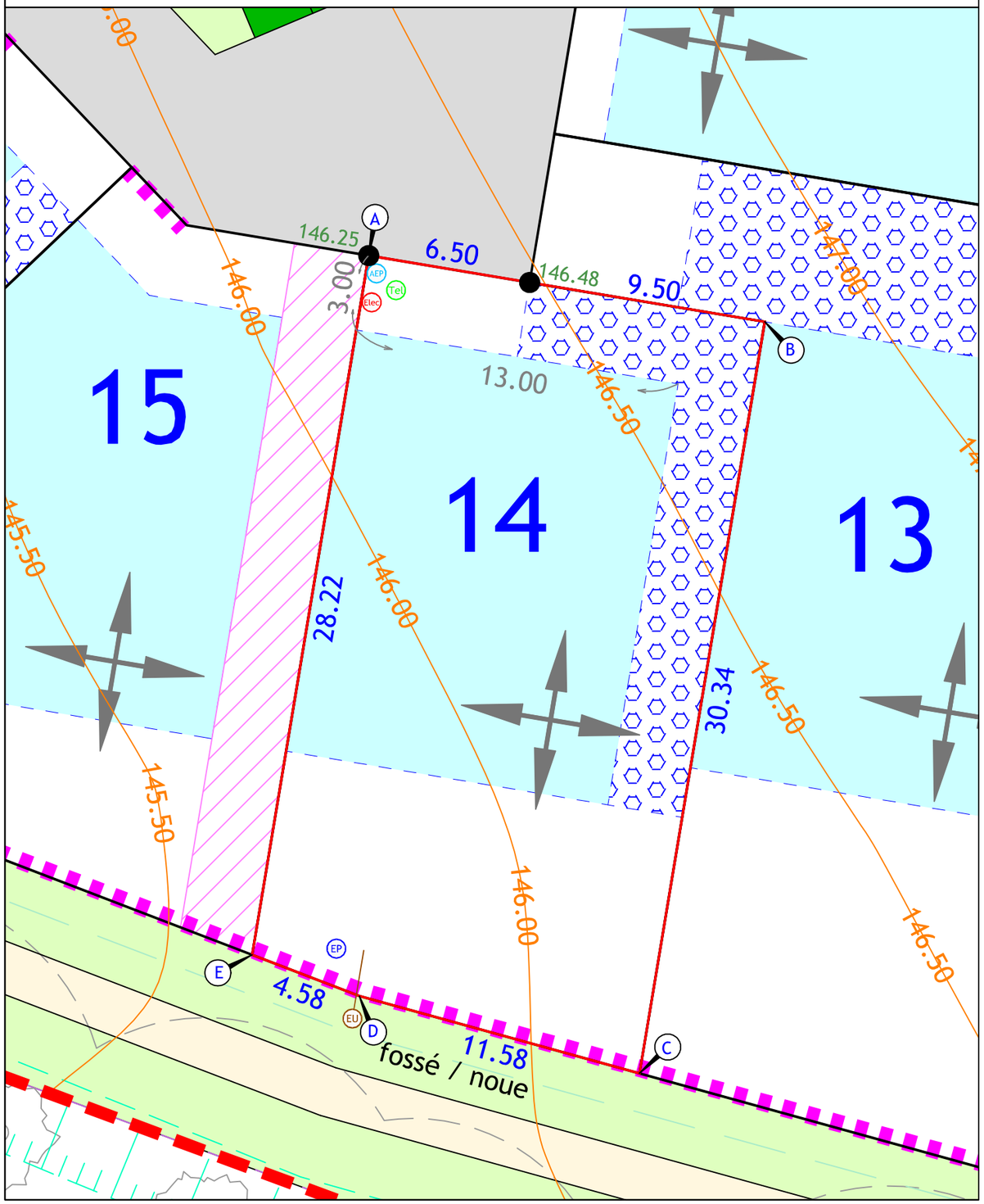

LEGENDE

- Application cadastrale
- Borne
- 00.00 Cotation périmétrique
- 0.00 Courbe de niveau du terrain naturel avant travaux (nivellement rattaché au système NGF-IGN69)
- Candélabre (position de principe)
- Périmètre de l'opération
- Accès véhicules interdit
- Contour de lot
- Cheminement piéton
- Espace vert
- Voirie - chaussée
- Placette (revêtement différencié)
- Servitude de tréfonds réseaux eaux usées
- Emplacement de stationnement commun (revêtement perméable : gazon renforcé, dalles enherbées...)
- Zone d'implantation des constructions principales
  - égout de toiture ou acrotère : 6,00 mètres
  - faîtage ou point le plus haut : 9,50 mètres
- Zone d'implantation des constructions dont la hauteur maximum à l'acrotère est limitée à 3,50 mètres
- Zone d'implantation des constructions dont la hauteur maximum au sommet du plan vertical de la façade est limitée à 5,00 mètres
- RDC minimum = 87.00 Rez-de-chaussée minimum de la construction
- Sens autorisé du faîtage ou de la plus grande façade pour le corps principal de la construction
- Arbre de haute tige à planter
- Mur de soutènement
- 147.00 Point altimètrique terrain naturel

POSITION DES BRANCHEMENTS

- EU Eaux usées
- EP Eaux pluviales
- AEP Eau potable
- Tel Téléphone
- Elec Electricité

IMPORTANT :
Les indications sont figuratives, non opposables et pourront subir des modifications importantes (angle opposé de la propriété parfois) en fonction des contraintes et obligations imposées par les services concessionnaires lors de la validation des plans d'exécution des travaux ou lors de la réalisation des travaux.
Dans tous les cas, les constructeurs devront se référer aux emplacements réalisés après travaux.